

Jean Michel Ly Sin Cheng
Commissaire Enquêteur
1 rue de l'Etrier
59480 LA BASSEE
jeanmily@orange.fr

DEMANDE PAR LA SOCIETE CONCERTO DEVELOPPEMENT
D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE A LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE
N° TA: E19000022/59
ARRETE N° 2019-02-25 du Préfet du
NORD



**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Rappel succinct du projet soumis à enquête

La Société CONCERTO DEVELOPPEMENT va construire une plateforme logistique rue René Laennec, à la Chapelle d'Armentières, et demande l'autorisation d'exploiter la dite plateforme logistique.

Le 17 mai 2018 :

La société CONCERTO DEVELOPPEMENT a déposé en Préfecture du NORD un dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement, rue René Laennec à la Chapelle d'Armentières.

Le 10 août 2018 :

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, La Direction Régionale de l'Environnement et du Logement a effectué une demande de compléments d'informations auprès de la société CONCERTO DEVELOPPEMENT .

Il a par ailleurs été joint à cette demande le relevé des insuffisances :

- avis des services consultés :

.Le 11 juillet 2018 avis défavorable, de la DDTM,

.Le 25 juin 2018 avis favorable sous réserve de respecter les dispositions techniques et en tenant compte des prescriptions émises, du SDIS,

.Le 29 juin 2018 avis favorable en fonction du résultat du diagnostic archéologique, de la DRAC

- étude d'impacts

- étude des dangers

Septembre 2018

La Société CONCERTO a répondu au relevé des insuffisances de la DDTM, du SDIS et de la DRAC.

18 Septembre 2018

La Direction Régionale des Affaires Culturelles –
Hauts de France

Pôle Patrimoines et Architecture

Service régional de l'archéologie

Site de Lille

Fait connaître à la Société CONCERTO la notification d'abrogation de prescription archéologique.

L'insuffisance notifiée par la DRAC est levée.

Le 28 janvier 2019

La DDTM relève encore des insuffisances et maintient son avis défavorable.

Le 12 février 2019

La DDTM, au regard des compléments transmis, émet un avis favorable sous réserve qu'un diagnostic soit réalisé en mars 2019 concernant la biodiversité.

Le 20 février 2019

Le Président du Tribunal Administratif de LILLE, nommé Mr Jean Michel LY SIN CHENG, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique.

Le 25 février 2019

Le Préfet de la région Hauts de France arrête l'enquête publique sur la demande présentée par la société CONCERTO DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à la Chapelle d'Armentières.

Le 07 mars 2019

La société RAINETTE Sarl, suite à la prospection effectuée le 7 mars 2019, déclare qu'aucun amphibien n'a été observé au sein de la zone d'études ou des habitats favorables.

Aucune ponte n'a été observée au sein des zones en eau.

Les résultats de cette étude lèvent ainsi les réserves émises par la DDTM.

Le 28 mars 2019

Le Conseil Municipal de la Chapelle d'Armentières a décidé, à l'unanimité, de ne pas s'opposer

à l'ouverture de l'enquête publique concernant la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT.

Consultation des personnes publiques associées

La DDTM, le SDIS, la DRAC, ont été consultées sur le projet d'autorisation d'exploitation de la plateforme logistique.

Ils ont formulé un certain nombre d'insuffisances.

Toutes ces insuffisances ont été levées et ont donc donné lieu à des avis favorables.

Publicité de l'enquête.

Dans ce cadre, les modalités correspondant à la publicité d'enquête publique est régit par le code de l'environnement en son article R123-11.

Les dispositions prévues, pour une publicité adaptée à l'importance du projet ont été les suivantes :

A la charge de l'autorité prescrivant l'enquête.

I. - Un avis portant les indications mentionnées l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Le choix des deux journaux régionaux ou locaux, s'est effectué, au sein d'une liste établie par arrêté préfectoral, de Monsieur le Préfet du Nord.

Parutions dans les journaux :

2 parutions (Voix du Nord et Nord Eclair) ont eu lieu, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi que dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Affichages légaux.

Les affichages légaux ont été effectués en mairies de, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, BOIS GENIER, ENNETIERES EN WEPPE, et RADINGHEM EN WEPPE, ainsi qu'aux abords de la zone concernée, avant début de l'enquête, ainsi que pendant les 33 jours consécutifs de ladite enquête.

L'affiche était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement

Bilan de la contribution du public

- Le commissaire enquêteur a tenu, les 4 permanences prévues, sur l'arrêté portant enquête publique, en mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Ces quatre permanences n'ont donné lieu à aucune visite et annotation

du registre d'enquête.

- Le registre dématérialisé n'a reçu aucune observation.
- Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur

Pendant le délai d'enquête, du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, au regard du projet, aucune personne n'a émis d'avis.

Pour faire suite, au déroulement de l'enquête publique, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations a été établi par le commissaire enquêteur et transmis à monsieur Olivier TRUCHOT chargé de projet chez CONCERTO DEVELOPPEMENT, le 23 avril 2019.

Le 24 avril, la société CONCERTO DEVELOPPEMENT atteste que suite à la réception du procès-verbal de synthèse des observations, qu'aucun mémoire en réponse ne sera produit.

Avis du commissaire enquêteur.

Sur le déroulement de l'enquête publique.

A l'issue des 33 jours consécutifs de l'enquête publique, il apparaît que :

- > Le déroulement de l'enquête publique du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, sur le territoire de commune de la CHAPELLE D'ARMENTIERES, a été conforme aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral daté du 25 février 2019, portant enquête publique relative à la demande présentée par la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à la CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Au regard du dossier présenté

Je constate :

- Qu'aucune demande de renseignement complémentaire n'a été adressée à Mr Olivier TRUCHOT, Chef de projet chez CONCERTO DEVELOPPEMENT.
- Que les Personnes Publiques Associées : DDTM, SDIS, DRAC, ont émis un avis favorable suite à la levée des insuffisances du dossier.
- Qu'aucun des Conseils Municipaux de, la CHAPELLE D'ARMENTIERES, BOIS GRENIER, ENNETIERES EN WEPPEES, et RADINGHEM EN WEPPEES, n'ont émis d'avis défavorable à l'enquête publique.
- Que le permis de construire a été délivré par le Maire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES le 12 août 2018
- Que la zone d'activités de la HOUSOYE de la CHAPELLE D'ARMENTIERES, accueille déjà nombre d'activités, plateforme logistique LIDL, etc..., sans présenter de problème.
- Que la construction de cette plateforme logistique CONCERTO DEVELOPPEMENT peut amener à la création de 90 emplois, et participer au développement économique de la commune.

Après étude du dossier

Selon les éléments mentionnés ci-dessus,

Au regard des avis favorables formulés par les Personnes Publiques Associées

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable

A la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique à la CHAPELLE D'ARMENTIERES par la Société CONCERTO DEVELOPPEMENT

La Bassée, le lundi 13 mai 2019

Commissaire Enquêteur

Jean Michel LY SIN CHENG



